

Restriction d'eau renforcée

Écrit par Admin

Vendredi, 03 Août 2018 15:54 - Mis à jour Lundi, 20 Août 2018 14:19

Les restrictions de l'usage de l'eau passent en alerte renforcée. L'arrêté préfectoral complet est disponible en cliquant [ICI](#) .



PRÉFET DE LA HAUTE – SAÔNE

Vesoul, le 3 août 2018

SÉCHERESSE : ALERTE RENFORCÉE EN HAUTE-SAÔNE

Communiqué de presse

● Point de situation

Sur le département de la Haute-Saône, il est constaté une poursuite de la dégradation des niveaux des cours d'eau, des réserves superficielles des sols, ainsi qu'une fragilisation progressive des nappes souterraines.

Météo-France annonce 15 jours de soleil et de fortes chaleurs, avec de possibles orages en milieu de semaine prochaine. Les cumuls de pluies prévus pour les 15 prochains jours ne suffiront pas pour inverser la tendance. La situation générale sur les cours d'eau et les nappes risque donc au contraire de s'aggraver.

Un arrêté portant limitation provisoire des usages de l'eau de niveau 1 (« alerte ») a été pris le 19 juillet 2018. Au vu de la situation hydrologique actuelle du département et des prévisions météorologiques, **il a été décidé de prendre ce jour un arrêté préfectoral de niveau 2 (« alerte renforcée »), portant limitation provisoire des usages de l'eau sur le département de la Haute-Saône.**

● Les restrictions des usages de l'eau

Les mesures principales d'interdiction sont les suivantes :

- l'interdiction d'arroser les pelouses, espaces verts publics et privés, jardins, à l'exception des potagers privés autorisés de 20 h à 8 h
- l'interdiction d'arroser les golfs et terrains de sport, à l'exception des stades et des greens autorisés de 20 h à 8 h
- l'interdiction d'arroser les pistes d'athlétisme, des tribunes et des équipements de loisirs
- l'interdiction de laver les voitures hors des stations professionnelles équipées d'économiseurs d'eau ou de système de recyclage
- l'interdiction de laver les voiries, sauf impératif sanitaire ou au moyen de balayeuses laveuses automatiques
- la limitation de l'arrosage au strict nécessaire des pistes de chantiers
- l'interdiction de lavage des terrasses, toitures et façades, sauf en cas de travaux
- la fermeture des fontaines publiques en circuit ouvert branchées sur le réseau d'eau potable
- l'interdiction de remplir les piscines d'une capacité totale supérieure à 2 m³, à usage privé, sauf pour les premières mises en eau des piscines construites depuis le 1^{er} janvier 2018
- l'interdiction de nettoyage des réservoirs d'eau potable et des stations d'épuration, sauf dérogation expresse
- l'interdiction d'arrosage par aspersion entre 9 h et 19 h, sauf pour les serres en période de canicule (irrigation agricole)
- l'interdiction des vidanges et des remplissages de plans d'eau
- les prélèvements dans les cours d'eau qui doivent être limités afin de ne pas accentuer le déficit hydraulique.

Restriction d'eau renforcée

Écrit par Admin

Vendredi, 03 Août 2018 15:54 - Mis à jour Lundi, 20 Août 2018 14:19
